

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 266/2022
du 23 septembre 2022
modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2023/795]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2022/252 de la Commission du 21 février 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1167 afin de préciser les exigences d'essai applicables à un alternodémarreur 48 volts à haut rendement intégré dans le carter de boîte de vitesses et combiné à un convertisseur 48 volts/12 volts CC/CC ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21azd [décision d'exécution (UE) 2020/1167 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32022 D 0252**: décision d'exécution (UE) 2022/252 de la Commission du 21 février 2022 (JO L 41 du 22.2.2022, p. 33).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2022/252 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kristján Andri STEFÁNSSON

⁽¹⁾ JO L 41 du 22.2.2022, p. 33.

^(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.